

Sujet : Quelle paix pour l'Europe en 1919 ?

Doc. 1 : Un nouvel équilibre des forces en Europe

« Une assemblée du monde entier est réunie pour décréter sa propre transfiguration. À la France qui supporta le poids le plus lourd des sacrifices pendant quatre ans et demi échoit le juste honneur de recevoir et de présider. M. Clemenceau aura à sa droite le président américain Wilson dont la haute conscience morale illumine l'aurore de l'ère libératrice. À sa gauche, M. Lloyd George, c'est-à-dire la grande et puissante Angleterre. [...] Mais la pensée se porte aussi vers ceux qui ne sont pas là: ni l'Allemagne, ni l'Autriche-Hongrie, ni la Bulgarie, ni la Turquie ne sont admises à prendre part à la délibération solennelle. On leur signifiera la sentence. La Russie également est absente, emportée dans son tourbillon de bolchevisme et de folie. »

Article paru dans *L'Illustration*, 25 janvier 1919.

Doc. 3 : Extraits de quelques uns des 440 articles du traité de Versailles

ART. 10. Il est déclaré que la Société des Nations doit prendre les mesures pour assurer la paix des nations.

ART. 42. Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'Ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve.

ART. 43. Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire. (...)

ART. 80. 81. 87. L'Allemagne reconnaît et respectera strictement l'indépendance de l'Autriche (...) de l'État tchécoslovaque (...) de la Pologne et renonce en faveur de la Pologne à tous droits et titres sur les territoires [à elle attribués] (...).

ART. 119. L'Allemagne renonce, en faveur des Principales Puissances alliées et associées, à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer.

ART. 231. Les gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes, de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

ART. 428. À titre de garantie d'exécution (...), les territoires allemands situés à l'Ouest du Rhin, ensemble les têtes de pont, seront occupés par les troupes des Puissances alliées et associées pendant une période de quinze années.

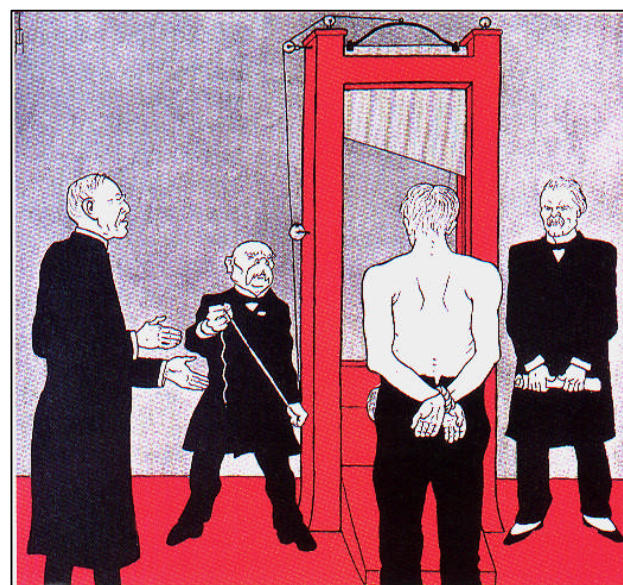
1^{ère} partie : Répondre aux questions

1. Doc. 1 : Comment s'organise la paix au lendemain de la guerre ? Qui sont les principaux protagonistes ? Pourquoi certains Etats ne sont-ils pas présents ?
2. Doc 2 : En quoi la Pologne est-elle un symbole de cette nouvelle Europe au lendemain de la guerre ? Qui est à l'origine de ce redécoupage et au nom de quel grand principe fait-il "ressusciter" la Pologne ?
3. Doc 3 : Y a-t-il d'autres nouveaux états créés ? Aux dépens de qui ? Quelle nouveauté internationale tente de mettre en place le traité de Versailles ?
4. Docs 3 et 4 : Comment est accueilli le traité de Versailles en Allemagne ? Pour quelles raisons ? Quel rôle y a joué la France et qu'a t-elle recherché ?

2^{ème} partie : Rédigez une réponse organisée au sujet

À l'aide des réponses aux questions précédentes et de vos connaissances acquises, rédigez une synthèse organisée répondant à la problématique suivante : **Quelle paix est organisée en Europe au lendemain de la Guerre ?**

Doc. 2 : Le Petit Journal, 22 février 1920.



Doc. 4 : Caricature allemande contre le traité de Versailles, *Simplizissimus*, 3 juin 1919.